

14-06-1990



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
21.077/11/PN

Annexes

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 10 mai 1990, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte introduite contre le fait que des banderoles portant la mention "Fête de l'Europe, rue Archimède, Bruxelles" ont été suspendues dans les environs de la rue de la Loi et de la rue Montoyer.

Dans sa réponse à notre demande de renseignements le Bourgmestre de la ville de Bruxelles a communiqué que ces fêtes dont question ne sont pas organisées par la ville de Bruxelles, mais par une association de particuliers.

Le Bourgmestre de la ville de Bruxelles est d'avis qu'il convient, dans un "quartier européen" tel que celui de la rue Archimède et ses environs, d'utiliser non seulement les deux langues nationales, mais également les langues les plus importantes de la communauté européenne.

La C.P.C.L. n'est pas compétente en la matière, étant donné que les banderoles incriminées n'émanent pas de la ville de Bruxelles, ni d'un de ses services, mais d'une association de particuliers.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]